



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 123-2018 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, qu'à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest qui a eu lieu le 6 février 2018 à la salle du conseil au 806, rang de la Rivière Sud, Saint-Roch-Ouest, a été adopté le règlement numéro 123-2018 de la municipalité de Saint-Roch-Ouest concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et abrogeant le règlement 119-2016.

Le règlement 123-2018 entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement durant les heures régulières de bureau.

DONNÉ À Saint-Roch-Ouest, ce 13^e jour du mois de février 2018.

Sherron Kollar,
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, **Sherron Kollar**, *directrice générale* de la municipalité de Saint-Roch-Ouest, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le mardi 13 février 2018.

Signé à Saint-Roch-Ouest, ce 13^e jour du mois de février 2018.

Sherron Kollar,
Directrice générale